

Procédure Assurance

(Récapitulatif des mesures à prendre en cas de sinistre lors d'une expédition aérienne et terrestre)

FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

MARCHANDISES A L'EXPORTATION ET A L'IMPORTATION

RAPPEL DES FORMALITES ESSENTIELLES A ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE

PRINCIPE:

- Apporter tous les soins raisonnables à tout ce qui est relatif aux marchandises et prendre toutes les mesures conservatoires en vue de prévenir ou de limiter les dommages et les pertes.
- Requérir l'intervention auprès d'un expert au plus tard :

Aérien : dans les 3 jours à compter de l'arrivée de l'avion à l'aéroport de destination.

Terrestre : dans les 5 jours à compter de la prise de livraison des marchandises en transport terrestre.

jours fériés non compris.

Ce dernier décrira dans un rapport détaillé ses constatations et indiquera la cause du dommage ainsi que son évaluation.

En liaison avec celui-ci, convoquer à l'expertise, au besoin par lettre recommandée, le transporteur et/ou autre tiers responsable et en cas de refus de leur part de s'y faire représenter, provoquer une expertise judiciaire si les dommages sont importants.

Il va de soi que la requête d'un Commissaire d'Avaries ne se justifie que lorsque le sinistre revêt une certaine importance, ou présente des problèmes particuliers.

- Prendre toutes dispositions pour conserver les droits et les recours contre les transporteurs et tout autre tiers responsables, interrompre éventuellement la prescription régissant le transport considéré.
- Aviser immédiatement UPELA et lui adresser la demande d'indemnité à bref délai. Il est rappelé que les actions nées du présent contrat se prescrivent par deux ans.
- **Le constat est contradictoire** : c'est-à-dire qu'il a la portée d'une expertise amiable contradictoire, les parties qui n'ont pas protesté sont considérées comme ayant approuvé les conclusions du rapport d'expertise. (En effet, une contre-expertise amiable ou judiciaire est toujours possible).
- **Conservation des recours contre les responsables** :
Se conformer aux Conventions Internationales, lois et usages locaux. Noter en règle générale :
 - . en cas de dommages apparents au moment même de la livraison, formuler sur le titre de transport des **réserves précises et motivées** (mentionner les marques, les numéros, nombre et poids des colis litigieux) correspondant aux avaries constatées, et confirmer immédiatement au transporteur par lettre recommandée ;

. en cas de dommages non apparents ne se révélant qu'après la livraison : arrêter aussitôt le déballage et convoquer le commissaire d'avaries.

Expédier sans délai une lettre de réserves recommandée au transporteur et/ou autres tiers responsables l'informant des dommages constatés dans un délai de trois jours.

L'inobservation de ces obligations de l'Assuré pourra entraîner la réduction de l'indemnité.